

A conserver par
la famille

Dossier inscription et règlement intérieur



Transport scolaire



Restauration scolaire



Activités périscolaires

Introduction	<i>Page 1</i>
Conditions d'inscription Documents à joindre au dossier lors de l'inscription Les horaires des écoles et des services périscolaires	<i>Page 1</i>
Les tarifs et modalités d'inscriptions Garderie périscolaire matin et soir La Pause méridienne	<i>Page 2</i>
Le paiement des services périscolaires	<i>Page 2</i>
<u>Dispositions particulières en cas de troubles de santé</u> <u>La prise de médicament</u> <u>Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)</u>	<i>Page 3</i>
<u>L'encadrement / le personnel</u>	<i>Page 3</i>
Chapitre 1 : La pause méridienne 1. Le repas <u>Composition et confection des repas.</u> 2. Fonctionnement et règles de sécurité	<i>Page 4</i>
Chapitre 2 : La garderie périscolaire 1. Fonctionnement 2. Les activités	<i>Page 5</i>
Chapitre 3 : Le ramassage scolaire 1. Les points de ramassage 2. Règles de sécurité à respecter	<i>Page 6</i>
Chapitre 4 : Comportements et sanctions 1. Comportement des enfants 2. Liste des comportements pouvant entraîner une sanction.	<i>Page 7</i>
Informations utiles : <i>Les bobos....</i> <i>Le droit de garde</i>	<i>Page 8</i>

Introduction

La restauration scolaire, la garderie périscolaire et le ramassage scolaire sont des services que la commune propose aux familles. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents qualifiés de la ville, *par conséquent toute demande particulière concernant ces services est à formuler auprès de Sabrina Warnault, agent en charge des services, les enseignants ne sont pas en mesure d'y répondre.*

Pour la bonne marche de ces missions, pour une organisation optimale, il est nécessaire de préciser aux usagers quelques règles de fonctionnement et de sécurité pour favoriser par ailleurs le « mieux vivre ensemble » et le respect de l'autre.

Ce règlement a été voté par délibération 2014/52 du Conseil municipal de Burbure.

Tout enfant peut bénéficier des services périscolaires.

La famille remplit obligatoirement la **fiche d'inscription jointe même si sa présence s'avère être occasionnelle, cette fiche est à renouveler chaque année.**

Conditions d'inscription

- ✓ Le seul fait d'inscrire un enfant à un des services périscolaires constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Les parents doivent :

- Remplir et signer la « fiche d'inscription services périscolaires » et la fiche de renseignements médicaux
- Remplir et signer les autorisations
- Accepter les termes du règlement intérieur
- Fournir les documents demandés
- **Signaler tout changement de domicile ou de n° de téléphone en mairie dans les plus brefs délais.**

Documents à joindre au dossier lors de l'inscription

- Les parents doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident »
- Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)
- La photocopie des droits de garde des enfants pour les parents divorcés (si nécessaire, voir les informations utiles en dernière page).
- Remplir et signer les différents documents joints au présent règlement

Les horaires des écoles et des services périscolaires

Les enfants scolarisés à l'école maternelle Léon DELRUE

Les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant le début des cours.

	Garderie périscolaire matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie périscolaire soir
Lundi	7H30 - 8H50	9H00 - 12H00	12H00 - 13H20	13H30 - 16H30	16H30 - 18H30
Mardi	7H30 - 8H50	9H00 - 12H00	12H00 - 13H20	13H30 - 16H30	16H30 - 18H30
Jeudi	7H30 - 8H50	9H00 - 12H00	12H00 - 13H20	13H30 - 16H30	16H30 - 18H30
Vendredi	7H30 - 8H50	9H00 - 12H00	12H00 - 13H20	13H30 - 16H30	16H30 - 18H30

Les enfants scolarisés à l'école primaire Noémie DELOBELLE

Les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant le début des cours.

	Garderie périscolaire matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie périscolaire soir
Lundi	7H30 - 8H55	9H05 - 12H05	12H05 - 13H25	13H35 - 16H35	16H35 - 18H30
Mardi	7H30 - 8H55	9H05 - 12H05	12H05 - 13H25	13H35 - 16H35	16H35 - 18H30
Jeudi	7H30 - 8H55	9H05 - 12H05	12H05 - 13H25	13H35 - 16H35	16H35 - 18H30
Vendredi	7H30 - 8H55	9H05 - 12H05	12H05 - 13H25	13H35 - 16H35	16H35 - 18H30

Les tarifs et modalités d'inscriptions

Garderie périscolaire matin et soir

Les tickets de garderie sont en vente en mairie par carnet de 5.

Actuellement 0.50 € le ticket matin (ticket orange) et 1.00 € le ticket soir (ticket bleu).

Le parent doit remettre à l'agent un ou deux tickets orange au moment où l'enfant intègre le service (le matin) et/ou un ou deux tickets bleus au moment où il en sort (le soir).

Les tickets sont à remettre comme suit :

- . 2 tickets (de couleur orange, d'une valeur de 0,50 € l'un) pour l'enfant qui fréquente la garderie dès 7 h 30
- . 1 ticket (de couleur orange, d'une valeur de 0,50 €) pour l'enfant qui fréquente la garderie à partir de 8 h
- . 2 tickets (de couleur bleue, d'une valeur d'1 € l'un), si l'enfant fréquente la garderie jusque 18 h 30
- . 1 ticket (de couleur bleue, d'une valeur d'1 €), si l'enfant fréquente la garderie jusque 17 h 30

Un pointage sera effectué quotidiennement.

Tout enfant encore présent à l'école au-delà des horaires scolaires est automatiquement remis à la garderie périscolaire, le tarif en vigueur sera donc appliqué.

La Pause méridienne :

Les tickets de cantine (tickets verts) sont en vente en mairie par carnet de 5 repas.

Actuellement 2.50 € pour tous.

Les repas sont commandés la veille avant 10 h 00 pour le lendemain.

Il est indispensable de donner à votre enfant un ticket qui aura été acheté en mairie, par anticipation et remis à l'enseignant comme suit :

Le lundi pour le mardi - Le mardi pour le jeudi - Le jeudi pour le vendredi

Le vendredi pour le lundi de la semaine suivante

Le ticket doit être renseigné : Nom – Prénom et **date à laquelle votre enfant mangera**
(*Eventuellement le nom de l'enseignant pour les maternelles prenant le bus scolaire*).

Toute personne n'ayant pas réservé le repas de son enfant (la veille) devra venir rechercher l'enfant, il ne pourra être accepté en cantine.

Le paiement des services périscolaires

- ✓ Le prix des tickets de garderie et du repas est fixé et révisé par délibération du conseil municipal et peut être révisé chaque année.
- ✓ Les tickets sont en vente en mairie par carnet de 5. Le paiement des tickets peut s'effectuer soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public soit en espèces.
- ✓ En cas d'impayé la fréquentation des services de cantine et / ou de garderie ne pourra plus être envisagé pour les enfants concernés et ce jusqu'à épurement de la dette.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils auprès des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées en mairie.

Dispositions particulières en cas de troubles de santé

La prise de médicament

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. En cas de traitement médicamenteux, le personnel communal pourra être autorisé à administrer le médicament si et seulement si les parents ont fourni une ordonnance, la ou les boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice.

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Le Projet d'Accueil Individualisé s'applique aux enfants à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, ...).

Il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire et périscolaire de l'enfant au regard de ses spécificités.

- 1- Le P.A.I. est rédigé, sur demande des parents et/ou de l'équipe éducative et du chef d'établissement.
- 2- Le P.A.I. doit être validé lors d'une réunion de concertation avec les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant.
- 3- Cette réunion entre la famille, le médecin scolaire, l'école, la commune, et les partenaires de la restauration, définira les conditions d'accueil de l'enfant. Selon la gravité de l'allergie alimentaire, plusieurs solutions sont envisageables et seront détaillées dans le P.A.I.
- 4- Valable pour une année scolaire, il doit être réactualisé chaque année à la demande des parents si nécessaire. Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'enfant.
- 5- Un exemplaire du P.A.I. devra être transmis à tous les participants ou intervenants.

L'encadrement / le personnel

L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux qui accueillent au quotidien vos enfants pour assurer un service de restauration et d'accueil périscolaire de qualité.

Ce service se caractérise non seulement par le souci constant d'être en conformité avec la législation mais aussi par la qualification et les compétences professionnelles des agents.

La commune dispose d'agents titulaires, soit :

- d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),
- d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- d'un CAP petite enfance ou autres diplômes équivalents.
- d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Les animateurs ont un rôle essentiel dans l'emploi du temps journalier de l'enfant.

Ils conduisent des temps d'animation collectifs et individuels, en menant des activités ludiques, culturelles et sportives.

Celles-ci répondent aux besoins de l'enfant, à ses envies tout en tenant compte de son âge, son rythme, sa disponibilité et sa fatigue éventuelle.

Ils assurent également le lien entre l'école et vous et se rendent disponibles pour un temps d'échange concernant la vie de votre enfant à l'école.

Le personnel de service, intervenant dans les écoles, est également présent et attentif à l'accueil des enfants tout au long de la journée.

Chapitre 1 : La pause méridienne

1. Le repas

Composition et confection des repas.

La commune applique la circulaire n°2001-118n du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments.

Les repas sont distribués par les services municipaux, ils sont préparés par la société API Restauration.

Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et en mairie. Il est précisé que les menus peuvent être modifiés en raison de contrainte d'approvisionnement. D'autre part, aujourd'hui dans le cadre des repas sans viande, la société de restauration propose une solution de remplacement.

2. Fonctionnement et règles de sécurité

Les enfants doivent :

1. Se ranger

Les enfants qui mangent à la cantine doivent se ranger devant la porte du bâtiment menant à la cantine (au fond de la cour).

2. Le repas

Le repas se déroule dans le calme, chaque enfant reste assis à sa place, il ne doit pas se lever sans y être autorisé par l'encadrement afin de ne pas perturber le service.

3. Débarrasser la table

Afin de favoriser l'autonomie, à la fin du repas chaque enfant débarrasse son assiette, ses couverts, serviettes...

4. Fin du repas

Après le repas il ne pourra quitter les lieux que s'il est accompagné de l'adulte qui surveille sa table, la remontée se fait dans le calme.

Les enfants ne sont pas autorisés à remonter seuls dans la cour.

5. L'utilisation des toilettes

L'utilisation des toilettes s'effectue avant ou après le repas.

Les jouets, billes, crayons, cahiers... ne sont pas autorisés à table pendant la prise du repas.

Chapitre 2 : La garderie périscolaire

Afin de soulager les familles dans l'organisation de leur emploi du temps, la commune propose un temps de garde des enfants, avant et après l'école, pour permettre de développer leur créativité.

1. Fonctionnement

A la sortie des cours les enfants doivent se rendre **directement** en salle de garderie située dans l'enceinte de l'école Noémie Delobelle.

Il est demandé aux parents de rappeler systématiquement à leurs enfants du cycle 2 et 3 (du CP au CM2) s'ils restent ou non en garderie dans la mesure où **le personnel communal ne filtre pas les grilles.**

Les enfants de **cycle 1** (maternelle) **sont emmenés de l'école jusqu'à la garderie par des agents municipaux et des ATSEM**

Les enfants encore présents à l'école au-delà des horaires scolaires seront automatiquement remis à la garderie périscolaire, le tarif en vigueur sera donc appliqué.

L'entrée à la garderie se fait par la petite grille côté église.

Les parents peuvent venir rechercher leur enfant à tout moment.

2. Les activités

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée, les enfants ont la possibilité de se détendre en extérieur, si la météo le permet ou en intérieur autour d'activités.

Les activités extérieures se déroulent dans l'enceinte du groupe scolaire ou dans un autre équipement municipal proche (terrain de foot, salle multisports, salle polyvalente...) selon les contenus mis en place.

Plusieurs propositions d'activités physiques ou manuelles sont faites par l'équipe d'encadrement. Les activités se font en fonction de la demande des enfants.

Les salles sont aménagées pour permettre aux enfants de s'occuper librement et/ou de se reposer.

Les contenus sont parfois en lien avec des événements festifs tout publics organisés à Burbure (carnaval, fête des mères, fête des pères...). Les enfants sont alors invités à réaliser les préparatifs pendant le temps périscolaire voire à participer à l'évènement s'il se déroule pendant ce temps-là.

Les enfants peuvent apporter un goûter. Dans un souci de vie en collectivité, ils seront amenés à débarrasser la table après le goûter.

3. Les objectifs pédagogiques :

Favoriser le dialogue, la communication, apprendre à se connaître.

Favoriser et valoriser le respect

Faire vivre la mixité sociale

Découvrir l'univers dans lequel il évolue

Développer l'autonomie

Favoriser les liens parents /enfants : Parentalité / coparentalité

Favoriser l'accueil des partenaires locaux

Favoriser le lien intergénérationnel, entre les partenaires, les quartiers, mais aussi les échanges de savoir, de savoir-être et de savoir-faire.

Chapitre 3 : Le ramassage scolaire

1. Les points de ramassage

Les arrêts sont aménagés en fonction de l'implantation des enfants sur la commune et des dangers liés à l'environnement.

Les enfants inscrits au service de ramassage scolaire seront accompagnés et encadrés à la salle de l'ancienne garderie (dans la cour de l'école primaire). **Le ramassage du soir débutera dès la sortie des cours soit 16h35.**

Il est rappelé que les enfants doivent obligatoirement être récupérés à l'arrêt de bus par le représentant légal ou une personne nommée, dans le cas contraire l'enfant sera emmené en garderie périscolaire et le tarif en vigueur sera appliqué. Toutefois, si vous souhaitez que votre enfant rentre seul, complétez l'autorisation sur la fiche d'inscription. Les enfants qui fréquentent l'école maternelle Léon Delrue ne sont pas autorisés à rentrer seul.

[Les horaires de ramassage sont révisés chaque début d'année scolaire, en fonction des effectifs.](#)

Points de ramassage :

Faubourg

- devant le 63 route Nationale (après le rond-point)
- devant 74 route Nationale
- devant l'auto-école Dominique
- Résidence Léon Durot
- angle rue du Bois
- face à l'auto-école Dominique (arrêt de bus matérialisé)
- devant l'entrée du domaine des Allots-Jean

Place du Rietz

- Angle rue des Bucquoires / place du Rietz
- Angle rue d'Auchel / place du Rietz

Angle rue de Lillers / rue de Rieux

Pour les horaires voir annexe joint

2. Règles de sécurité à respecter

- L'élève attend que le car **s'arrête complètement** avant de s'en approcher et d'y monter.
- Port de la ceinture obligatoire
- Il est interdit de manger dans le bus

Afin de ne pas gêner le conducteur il ne faut pas :

- Crier, chahuter, se lever

L'élève ne quitte sa place que lorsque le car est complètement immobilisé.

Le ramassage scolaire concerne :

Le Faubourg : les enfants qui fréquentent les classes de la maternelle jusqu'au CM2

Place du Rietz - Calvaire/rue de Rieux : les enfants qui fréquentent les classes de la maternelle au CE2

Chapitre 4 : Comportements et sanctions

1. Comportement des enfants :

Une attitude correcte est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire sera à la charge des parents.

Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service sera signalé à la famille. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autres avertissements, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

2. Liste des comportements pouvant entraîner une sanction.

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels (baladeur, téléphone portable, jeux...). Le service n'est pas responsable en cas de disparition ou de dégradation.

Mesures d'avertissements

- Comportement bruyant et non policé
 - Refus d'obéissance
- Remarques déplacées ou agressives
- Jeux avec la nourriture



1^{er} avertissement

- Persistance d'un comportement non policé (insulte)
- Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique



2^{ème} avertissement

Sanctions disciplinaires

- Comportement provocant ou insultant pouvant affecter l'enfant moralement
- Dégradations mineures du matériel mis à disposition



Exclusion temporaire de trois jours

- Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel
(Coups violents répétés sans notion de légitime défense, chute provoquée par « croche-pied »
Bousculades, Bagarres)
- Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition



Exclusion définitive / Poursuites pénales

Nous vous remercions d'informer vos enfants de ce règlement et de nous aider à veiller au bon fonctionnement des services périscolaires.

Informations utiles :

Les bobos...

En cas de blessure légère, une pharmacie de premier soin est disponible sur chaque lieu d'accueil. Ceci est noté dans un cahier de soin, indiquant les noms et prénoms de l'enfant, la date et l'heure, la nature et les circonstances de la blessure, le produit appliqué ainsi que la personne ayant prodigué les soins

En cas d'accident plus important, le personnel se charge de prévenir les services d'urgences puis les parents. Un agent accompagne l'enfant dans le véhicule des secours, puis à l'hôpital (sauf si l'un des parents peut être rapidement présent sur les lieux), et reste avec lui jusqu'à l'arrivée des parents, afin de le sécuriser et d'accomplir les formalités administratives.

L'agent effectue les démarches nécessaires auprès des parents et de la mairie.

Le droit de garde

Quant au droit de garde, le principe suivant sera appliqué :

Les parents sont titulaires de l'autorité parentale sauf à en être déchus et la séparation est sans incidence sur cette autorité.

Dans ce cas précis, l'agent pourra remettre l'enfant à l'un ou l'autre des parents sans avoir à prendre en compte l'organisation familiale particulière.

Seule une décision de justice qui viendrait limiter l'exercice du droit de garde de l'un ou l'autre des parents doit être communiquée à la directrice (copie de la décision de justice), afin que celle-ci puisse remettre l'enfant au seul parent qui en aurait la garde exclusive.



Renseignements – inscriptions

Sabrina Warnault

Espace accueil enfance

“Mathilde et Gilles Roussel

Rue Noémie Delobelle – 62151 Burbure

Tél : 03-21-61-02-00 ou 06-99-87-38-39

Mail : sabrina.w.mairieburbure@orange.fr

Blog actu services périscolaires : <http://periscolairesburbure.wordpress.com>



Transport scolaire



Restauration scolaire



Activités périscolaires



Vente des tickets

Renseignements en mairie

Rue Noémie Delobelle – 62151 Burbure

Tél : 03-21-61-02-00

Fax : 03-21-65-59-96

Mail : mairie.burbure@wanadoo.fr



Horaires d'ouvertures :

Mardi – mercredi – vendredi : de 8h à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi et Samedi de 8h à 12 h